

Commission de suivi de site (CSS) SDPS – Le Mans

15 OCTOBRE 2021

Procès-verbal

Étaient présents :

Collège « administrations de l'État » :

Monsieur Éric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture ;
Monsieur Frédéric DALANSON, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement des Pays-de-la-Loire ;
Monsieur François BARTHOMEUF, représentant le directeur départemental des territoires ;

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Madame Claudine LEBATTEUX, conseillère municipale d'Allonnes ;

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Mme Chantal BLOSSIER, représentant le président de l'association Sarthe Nature Environnement ;
Monsieur Benoît ROUCHER, ACI ;
Monsieur David LELARDEUX, CLAAS Tractor ;

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Monsieur Pascal GOHET, chef du dépôt SDPS Le Mans et Saint-Gervais-en-Belin ;

Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

Monsieur Olivier MALANDAIN, salarié, SDPS ;

Personnes présentes, sans voix délibérative, en raison de la leurs compétences :

Madame Assia GOURRAME, coordinatrice QHSE SDPS ;
Madame Sophie PROVOST-RAUCH, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Préfecture de la Sarthe ;
Madame Nelly CHESNIER, DCPAT/BEUP – Préfecture de la Sarthe ;

Personnalité qualifiée :

Capitaine Laurent BERTRAND, représentant le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours

Personnes excusées :

Monsieur Emmanuel DEVAUX, secrétaire du CHSCT – CLAAS Tractor ;
Monsieur Julien PEYRON, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise ;
Monsieur Macel MORTREAU, maire de Sargé-lès-Le Mans, vice-président de Le Mans Métropole ;
Monsieur Léopold DOLLON, président de l'association des industriels de la zone sud ;

La séance est ouverte à 10 heures 20.

I. Approbation du procès-verbal de la commission de suivi de site du 6 octobre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Présentation du bilan d'activité de l'exploitant depuis le 6 octobre 2020 et des actions programmées

Le chef de dépôt présente tout d'abord l'activité du site. Ce dernier présente une capacité de stockage de 39 millions de litres, répartis dans 7 réservoirs, permettant de stocker de l'essence, du gasoil et du fuel domestique. Les deux sites, du Mans et de Saint-Gervais-en-Belin, regroupent 9 collaborateurs.

Au total, en 2020, 16 sessions de formation ont été réalisées et 12 documents de retour d'expérience de l'écosystème Raffineries du Midi ont été reçus.

Par ailleurs, 13 exercices incendie, 4 exercices d'évacuation et 9 contrôles inopinés sur agents de surveillance ont été menés durant l'année, ainsi que 51 visites de sécurité des intervenants des entreprises extérieures, 55 visites de sécurité sur les chargements de camions, 15 visites de sécurité opérateurs et un audit du Système de Management Qualité Sécurité Environnement (SMQE).

La coordinatrice QHSE détaille ensuite les événements intervenus en 2020 sur le site du Mans. Au total, une dizaine d'événements a été dénombrée. La coordinatrice QHSE présente dans le même temps les actions correctives décidées et mises en place pour chaque événement.

Le chef de dépôt précise qu'aujourd'hui, tous ces événements sont résolus.

Ensuite, il indique que 433 000 euros ont été dépensés en 2020 pour procéder à différents travaux, qu'il détaille au cours de sa présentation.

Dans le même temps, le gros entretien a représenté une dépense de 242 000 euros. Ainsi, les investissements globaux réalisés en 2020 atteignent une somme de 675 000 euros en 2020.

Pour ce qui est de 2021, les investissements sont estimés à 1 585 000 euros, dont 1 285 000 euros pour les travaux et 300 000 euros pour le gros entretien. Le chef de dépôt liste et détaille l'ensemble de ces investissements au cours de la séance.

Le représentant de la DREAL s'interroge sur la mise en place du logiciel de suivi des déchets.

Le chef de dépôt répond que l'application est prévue pour le début de l'année prochaine. Cette application permettra de mieux suivre les déchets qui sortent du dépôt.

La coordinatrice QHSE présente ensuite la dépollution par traitement de la zone source par Sparging-Venting. Il s'agit ici d'une technologie permettant d'injecter de l'air frais dans la zone de pollution, concentrée en polluants à l'état gazeux, puis de l'aspirer ainsi chargé en polluants sous forme gazeuse, pour le traiter sur charbon actif.

Un plan des zones d'impact est projeté en séance.

La coordinatrice QHSE explique que la « zone cœur » de pollution a un impact à l'extérieur du site. L'objectif du projet est ainsi de corriger ce point, ainsi que d'amoindrir la pollution de la nappe phréatique. Il s'agit d'empêcher le transfert des polluants à l'extérieur du site.

Le traitement, commencé en octobre 2018, se poursuit. Il a toutefois été interrompu pendant le confinement de 2020. Un effet rebond a été constaté par la suite. Un second arrêt a ensuite été décidé, en janvier et février 2021, ne donnant en revanche pas lieu à un effet rebond. Cela démontrerait que la pollution du sol a fortement baissé. Plus de 80 % des éléments d'hydrocarbure ont été retirés. Ce phénomène s'observe également pour les composés benzène, toluène éthylbenzène et xylènes (BTEX) et le Benzène en particulier. Les taux réglementaires et seuils de référence sont désormais respectés.

Par ailleurs, les résultats n'indiquent pas la présence d'une source d'alimentation permanente en pollution.

Au total, 3 300 tonnes d'hydrocarbures ont été récupérées depuis octobre 2018. Le budget de ce projet atteint 141 124 euros.

Le représentant de la DREAL s'interroge sur un éventuel effet d'oscillation de la nappe phréatique sur ces résultats.

La coordinatrice QHSE explique que le traitement se poursuit précisément pour observer les résultats en décembre 2021, en période hivernale, pour vérifier que le traitement s'avère véritablement efficace.

Le représentant de CLAAS Tractor demande si la quantité d'hydrocarbures présente dans le sol a pu être estimée.

La coordinatrice QHSE indique que cette question a été posée au prestataire, mais aucune technologie ne permet de procéder à cette estimation.

Le représentant de la DREAL déclare que la décision d'arrêt de ce projet devra faire l'objet d'échanges avec les services de l'État et d'un avis formel de l'administration.

La coordinatrice QHSE prend note de cette demande, et indique que les rapports seront transmis.

La représentante de Sarthe Nature Environnement s'interroge ensuite sur les effets des conditions climatiques sur les résultats, notamment du fait des infiltrations des eaux de pluie vers la nappe phréatique.

La coordinatrice QHSE explique que, depuis octobre 2018, les analyses permettent bien de considérer l'ensemble des périodes de l'année. Par ailleurs, le rapport d'analyse confirme qu'aucun transfert de pollution ne se fait du sol vers les eaux souterraines.

III. Présentation des actions des services de l'Etat depuis le 6 octobre 2020

Le représentant de la DREAL rappelle que cet établissement prioritaire doit faire *a minima* l'objet d'une inspection par an. Une inspection a ainsi été menée le 1^{er} juillet 2021, démontrant une amélioration conséquente de la situation. Les non-conformités constatées relèvent désormais plutôt du formalisme.

De multiples faits susceptibles d'être non conformes déjà identifiés lors des précédentes visites ont été soldés par l'exploitant.

Une remarque récurrente concerne la demande de l'inspection de disposer des résultats d'analyses de la dépollution du terrain, pour juger de l'opportunité de poursuivre ou cesser ce traitement.

De nouvelles non-conformités sont, dans le même temps, relevées, ainsi que de nouveaux faits susceptibles d'être non conformes sur les sujets suivants :

- Nouvelles non-conformités :
 - o Surveillance des eaux souterraines ;
 - o Plan de secours – plan d'opération interne (POI).
- Nouveaux faits susceptibles d'être non conformes :
 - o Connaissance de l'environnement ;
 - o Information sur les risques industriels ;
 - o Dispositif d'alerte plan particulier d'intervention (PPI).

Par ailleurs, plusieurs visites d'inspection ont été réalisées en 2020 dans les établissements implantés dans un rayon de 100 mètres autour du site SEVESO seuil Haut, dans le cadre de l'inspection post-Lubrizol. Ces visites avaient pour objet de rappeler le cadre réglementaire et la situation de l'établissement SEVESO, avec les mesures de prévention et de protection associées.

Des photographies d'illustration sont projetées en séance, pour exposer quelques résultats de ces visites, et en particulier l'évacuation de rames ferroviaires réformées stationnées dans la zone d'exclusion du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

S'agissant de l'instruction des divers dossiers transmis par l'exploitant, le dossier de réexamen des dangers de l'établissement a fait l'objet d'une analyse détaillée ; l'échéance du prochain dossier de réexamen est fixée au 30 avril 2025.

Par ailleurs, un porter à connaissance (PAC) a été instruit dans le cadre de la modification d'un poste source au poste de chargement camions. Ce dossier a donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire daté du 7 octobre 2021.

Un second PAC a concerné la modification d'affectation du bac D. Suite à l'analyse de l'inspection, un donner acte a été notifié pour accorder la modification d'exploitation du bac D, de façon transitoire, en fixant l'échéance au 30 avril 2022. L'exploitant a toutefois déposé dernièrement une demande de pérennisation de cette modification, pour utiliser ce bac D exclusivement au stockage d'essence, et non plus au stockage gasoil-fuel.

Un courrier a été transmis à l'exploitant suite à une évolution réglementaire des arrêtés ministériels (AM) de certaines installations de stockage de liquides inflammables ; une réponse de SDPS est attendue par la DREAL concernant les champs d'application des arrêtés ministériels du 24 septembre 2020 et du 03 octobre 2010 modifié.

Le représentant de la DREAL rappelle ensuite les dispositions du PPRT.

La coordinatrice QHSE revient sur la notice de réexamen concernant le dépôt : l'exploitant n'a pas reçu de réponse des services de l'État, indiquant la date de la prochaine révision.

Le représentant de la DREAL précise que le donner acte a bien été transmis et propose de le communiquer de nouveau à l'exploitant.

IV. Questions diverses

Le représentant de CLAAS Tractor demande si les autorités craignent et anticipent un retour du mouvement des Gilets Jaunes prochainement, ce dernier ayant affecté les sites voisins par le passé.

Le secrétaire général de la préfecture répond qu'il est difficile d'anticiper ces mobilisations. Il note toutefois que des tentatives de reprise du mouvement n'ont pas eu de suite ces derniers mois.

La séance est levée à 11 heures 10.

Le président,
Le secrétaire général de la préfecture,



Éric ZABOURAEFF

